

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-175/PR/MENSUR accordant l'accréditation des formations de Licences professionnelles de l'Académie Arabe pour les Sciences de Financement et Bancaire.

n° 2019-175/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

22 octobre 2019

Numéro JO

n° 20 du 31/10/2019

Date du numéro

31 octobre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°151/AN/06/6ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PREdu 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE/2019 du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2014-123 fixant les conditions et modalités d'accréditation des filières de formation dans l'enseignement supérieur privé

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est accordé à l'Académie Arabe pour les Sciences de Financement et Bancaire l'accréditation des formations suivantes

- Licence professionnelle Informatique et Technologie
- Licence professionnelle Réseaux et Sécurité.

Article 2

Conformément aux articles 5 et 6 du décret n°2014-123, lesdites accréditations sont accordées pour une durée de 3 ans.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH